

## ANNEXE

Dispositif existant	Nouveau dispositif	Objectifs stratégiques
<p>2) <i>Aide au fonctionnement</i> : -50 % des dépenses de fonctionnement (frais de personnel et consommables pour les actions pédagogiques, l'animation, la formation, les frais d'acquisition d'équipements d'accueil et pédagogiques, les coûts d'entretien mobilier et immobilier) plafonnées à 40 000 €/an. Cas particulier : si le projet CIP est inscrit dans un contrat de territoire, le plafond pourra être supérieur. Il sera donné délégation à la commission permanente pour arrêter le montant de la subvention à accorder au CIP.</p>	<p>2) <i>Aide au fonctionnement</i> : 50 % des dépenses de fonctionnement relatives aux : - frais de personnel affectés à la mise en œuvre et au suivi des projets pédagogiques, à l'animation, la médiation, la programmation culturelle, et à l'évaluation des projets et des outils mis en place (limités à 50%) - consommables et petit matériel pour les actions pédagogiques, - consommables, petit matériel, honoraires pour la création de supports d'aide à la visite créés pour le parcours permanent ou les expositions temporaires (documents de visite, livret de visite, mallette, maquette, audioguide/visioguide, médias interactifs (écran tactile, borne interactive...), supports multimédias) - honoraires, frais d'édition pour la réalisation de publications à visée pédagogique ou scientifique, générales sur la thématique du CIP ou thématiques à l'occasion d'expositions temporaires - frais liés à la programmation culturelle du CIP définie selon sa thématique et son projet culturel et scientifique (honoraires : artistes, conférenciers, intervenants), - formation, - frais de communication pour le lancement de l'activité du CIP (correspondant à la première année d'activité du CIP) : création de site internet, de dépliants, et d'affiches. - honoraires pour la réalisation d'études d'impacts et d'études des publics.</p> <p>Sont exclus du dispositif : - les frais d'entretien mobilier et immobilier, - les frais de structure (fluides, télécommunications, consommables, frais de personnel pour l'accueil, l'entretien, le secrétariat, la promotion et la communication) - les frais liés à la conservation préventive, l'acquisition et la restauration de collections, - les frais de communication courant, de déplacement, et de réception.</p>	<p><i>-Encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants par toute démarche pertinente</i> : il s'agit de mieux impliquer la population locale dans le devenir de son patrimoine (par l'engagement bénévole par exemple) et d'être acteur de sa visite.</p> <p><i>- Contribuer au développement local du territoire et à la mise en réseau des acteurs</i> : il s'agit d'attirer des publics, de créer des emplois, de générer des recettes directes et indirectes, et d'animer le territoire par une programmation culturelle riche et diversifiée. Le CIP doit, par ailleurs, constituer la tête de pont d'un réseau thématique rassemblant des partenaires dans différents domaines.</p> <p><i>-Favoriser l'accessibilité</i> : il s'agit de rendre ce patrimoine accessible dans son offre<sup>1</sup>, et compréhensible dans son contenu et ses messages<sup>2</sup>, afin de favoriser l'accès à la culture de publics très larges<sup>3</sup>.</p> <p><i>-Veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés</i> : le CIP doit être le garant scientifique des messages transmis au sein de l'équipement et en dehors<sup>4</sup> et est, par ailleurs, un lieu d'échanges et de débats.</p>

<sup>1</sup> à travers la politique tarifaire, les actions hors les murs, l'accessibilité au cadre bâti, l'accessibilité par les transports, etc...

<sup>2</sup> par la médiation, les outils d'aide à la visite, etc...

<sup>3</sup> jeunes, population locale, publics handicapés et publics dits « empêchés », seniors, professionnels de la thématique, touristes.

<sup>4</sup> expositions, publications, actions de sensibilisation au patrimoine.